

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BALLONS DES HAUTES VOSGES
Séance du 13 décembre 2016 – Salle Saint Nicolas – FERDRUPT**

L'an deux mille seize, le 13 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges se sont réunis à salle Saint Nicolas de Ferdrupt sur convocation adressée par Monsieur Dominique PEDUZZI, Président.

PRESENTS :

Commune de Bussang : M Alain VINEL, Mme Pascale SPINNHIRNY

Commune de Fresse sur Moselle : M Dominique PEDUZZI, Mme Carine THAUVIN, M Claude BABEL

Commune de Le Ménil : Mme Savine CUENOT, M Jean François VIRY

Commune du Thillot : Mme Marie Claude DUBOIS, M Michel MOURROT, M Pierre ROMARY, Mme Brigitte JEANPIERRE, M Éric COLLE, M Michel PETITJEAN

Commune de Ramonchamp : M François CUNAT, M André DEMANGE, Mme Odile MARCHAL

Commune Ferdrupt : M Etienne COLIN

Commune de Rupt sur Moselle : M Jean-Marc TISSERANT, M Didier VINCENT, Mme Brigitte FOPPA, M Stéphane TRAMZAL

Commune de Saint Maurice sur Moselle : M Thierry RIGOLLET, Mme Danièle SCHMERBER

ABSENTS OU EXCUSES :

Commune Le Thillot :

Mme Marie Noëlle GIGANT, excusée, pouvoir à Mme Marie-Claude DUBOIS,

Commune de Rupt sur Moselle :

Mme Sylvie HERVE, excusée, pouvoir à Mme Brigitte FOPPA

M Jean-Claude VALDENNAIRE, excusé

SECRETAIRE DE SEANCE : M Didier VINCENT

SECRETAIRE ADJOINT : Mme Karine REY

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 25

Le quorum est atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers. M Etienne COLIN, Maire de Ferdrupt, accueille les membres du conseil communautaire, les informe qu'un pot de l'amitié sera offert en fin de séance. Celui-ci remplacera les habituelles cérémonies des vœux. M Etienne COLIN souhaite une bonne année 2017 à l'ensemble des conseillers. Il remercie la presse pour leur présence et Mme Karine REY pour son travail.

M le Président informe l'assemblée d'une modification de l'ordre du jour, le point n°2 décision modificative budgétaire, budget annexe déchets est supprimé.
Accord de l'assemblée.

M Didier VINCENT est désigné secrétaire de séance.

La convocation a été adressée le 5 décembre 2016, avec l'ordre du jour suivant :

MARCHES PUBLICS, décisions relatives aux MAPA

N°01 Marché déchèterie Fresse

FINANCES LOCALES, décisions modificatives (7-1-2)

N°02 Décision modificative budgétaire n°02 – budget annexe déchets

N°03 Décision modificative budgétaire n° 02 – budget annexe ZEC

SUBVENTIONS, subventions aux établissements ou organismes publics (7-5-3)

N°04 Subventions 2016 Théâtre du Peuple et Mynes du Thillot

FINANCES LOCALES, Autres (7-10-2)

N°05 Tarifs administratifs, techniques 2017

PERSONNELS CONTRACTUELS, Autres (4-2-1)

N°06 Contrat CAE mutualisé Ressources Humaines

INTERCOMMUNALITE, autres (5-7-9-7)

N°07 Modification délibération n° 05/2016 bail commercial –Presles

N°08 Ouvertures dominicales 2017

N°09 Conventions tourisme – personnels, biens avec les communes

N°10 Conventions tourisme – personnels, biens avec les structures d'accueil

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1) MARCHE DECHETERIE FRESSE SUR MOSELLE

En septembre dernier, la CC-BHV a lancé pour la deuxième fois une consultation pour les travaux de remise aux normes de la déchèterie de Fresse sur Moselle.

L'analyse technique provisoire des offres avant négociation a été transmise à la collectivité, par le bureau d'Etudes SIGMA en date du 16 novembre dernier. Une négociation a été réalisée demandant des précisions sur : une optimisation technique, une organisation du phasage du chantier et une optimisation financière générale de l'offre.

Cette consultation a été présentée aux membres de la commission déchets en date du 30 novembre dernier. Au vu des résultats de cette consultation, il est proposé au conseil communautaire de rendre le lot n°02 infructueux.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition.

Information

Lecture de la note d'information par M le Président.

M TISSERANT explique que pour le lot n°2, l'offre est supérieure et propose donc de déclarer l'offre infructueuse.

Le démarrage du chantier est prévu au printemps. La commission a émis un avis favorable.

M TRAMZAL fait remarquer que les mêmes problèmes ont été rencontrés lors de la consultation de la déchèterie de Rupt sur Moselle.

Pas de remarque, ni question.

Délibération

COMMANDE PUBLIQUE, Marchés publics (1-1)

DEL. N°01/2016 – MARCHE DECHETERIE FRESSE SUR MOSELLE

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCBHV a lancé une consultation relative à la consultation d'un marché pour les travaux de rénovation et de mise aux normes de la Déchèterie de Fresse sur Moselle.

Il précise qu'une consultation a été lancée, **en procédure adaptée**, avec 2 lots tels qu'indiqués ci-dessous :

- Lot n° 1 : VRD
- Lot n° 2 : LOCAL TECHNIQUE / DDS

Il porte à la connaissance du Conseil Communautaire le nombre d'offres reçues pour chaque lot :

- Lot n° 1 : 2 offres,
- Lot n° 2 : 1 offre,

et rappelle les critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation publié en septembre 2016 sur le BOAMP et la plateforme de dématérialisation du SMIC,

Il présente au conseil communautaire le rapport d'analyse des offres établi par le Bureau d'Etudes SIGMA,

Il rappelle que ces marchés n'entrent pas dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération n°04/2016 du 09 mars 2016, dans la mesure où le montant total du marché est supérieur à 90 000 €,

C'est donc au conseil communautaire qu'il appartient de se prononcer sur le choix des attributaires des marchés et sur l'autorisation de signature des marchés.

Vu l'avis favorable de la commission déchets réunie en date du 30 novembre 2016 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

DECIDE par application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation de retenir les prestataires suivants :

LOT N° 1 : Entreprise TRB..... 187 581.00 € HT

DECIDE en application de l'article 30 alinéa 10 du code des marchés publics que L'offre n°02 est déclarée inacceptable en raison du dépassement des crédits budgétaires alloués à ce marché et rend le lot n°2 infructueux ;

DIT qu'une nouvelle consultation sera relancée uniquement pour le lot N°02.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés, selon la procédure adaptée à intervenir, dans les conditions ci-dessus indiquées,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2016 et suivants ;

La présente délibération sera transmise, pour visa, au service de contrôle de légalité et, ce n'est qu'au vu de cette délibération visée que les marchés pourront être signés par Monsieur le Président.

2) FINANCES LOCALES, DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE BUDGET ANNEXE ZEC

Il est nécessaire d'abonder le compte 21 – relatif aux dépenses d'investissements afin de régler les dépenses liées à l'acquisition du bâtiment économique du Thillot. Il est proposé de passer la modification suivante sur le budget annexe ZEC :

- DF – CH 20 ART 20 Dépenses Imprévues : - 12 000 €
- RI – CH 21 ART. 21738 : + 12 000 €

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur cette modification. Document joint à la présente

Information

Le projet de délibération est présenté par M le Président. Il précise qu'il n'y a pas eu de délibération concernant la demande de subvention déjà réalisée.
Pas de remarque, ni question.

Délibération

FINANCES LOCALES, décisions modificatives (7-1-2)

N°02 Décision modificative budgétaire n° 02 – budget annexe ZEC

Vu la délibération n°08/2014 du 16 décembre 2014 portant sur l'acquisition du bâtiment économique sis 38 rue de la Courbe au Thillot ;

Vu les travaux d'aménagements réalisés sur l'ensemble des sites économiques de la CCBHV ;

Vu les inscriptions budgétaires au chapitre 020 – dépenses imprévues ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE les modifications budgétaires suivantes :

| Imputations | ouvert | réduit |
|---------------------------------------|-------------|-------------|
| D F 023 023 (ordre) | 20 000.00 € | |
| D F 66 66111 / C 2015 // C 2015 2 | | 18 000.00 € |
| D F 66 66111/ K 2015 // K 2015 1 | | 2 000.00 € |
| D I 020 020 OPFI | | 12 000.00 € |
| D I 16 1641 OPFI / C 2015 // C 2015 2 | 18 000.00 € | |
| D I 16 1641 OPFI / K 2015 // K 2015 1 | 2 000.00 € | |
| D I 21 21735 201502 // C 2015 2 | 12 000.00 € | |
| R I 021 021 OPFI (ordre) | 20 000.00 € | |

AUTORISE, Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

3) SUBVENTIONS THEATRE DU PEUPLE, MYNES LE THILLOT

Dans le cadre des engagements pris, il y a lieu de formaliser par voie de délibération les subventions 2016 allouées au Théâtre du Peuple et les Mynes du Thillot.

Pour rappel, depuis l'année 2015, la collectivité subventionne le Théâtre du Peuple et les Mynes du Thillot à hauteur de 5 000 € par structure.

Information

Présentation du projet de délibération par M le Président. Cette délibération est demandée par le percepteur. Pour rappel, une convention avec le Théâtre du Peuple et les Mynes du Thillot a été signée depuis 3 ans.

M TRAMZAL demande si la CC-BHV a eu des retours par rapport aux conventions.

Mme DUBOIS répond que les retours sont faibles, et inexistantes pour les Mynes (environ 12 personnes ont bénéficié de l'offre).

M TRAMZAL rappelle que la CC-BHV soutient ces associations dans le cadre obligatoire des accords avec le Conseil Régional et Conseil Départemental.

Délibération

SUBVENTIONS, subventions aux établissements ou organismes publics (7-5-3)

DEL.N°03/2016 SUBVENTIONS THEATRE DU PEUPLE ET MYNES DU THILLOT

Vu les demandes de subventions du Théâtre du Peuple et des Mynes du Thillot faite en 2015 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges ;

Considérant que les manifestations organisées par le Théâtre du Peuple et les Mynes du Thillot classés Monuments Historiques dont l'audience et les retombées médiatiques présentent un intérêt Départemental, Régional voire National ;

Considérant l'avis favorable émis lors de l'étude de ses demandes en réunion exécutive ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

DECIDE d'attribuer des subventions, pour les années 2016, 2017, selon le détail ci-dessous :

| | |
|------------------------|------------|
| Théâtre du Peuple..... | 5 000.00 € |
| Mynes du Thillot..... | 5 000.00 € |

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat financier avec chaque association ;

AUTORISE Monsieur le Président à négocier les termes des dites conventions et notamment la forme des contreparties à ces soutiens (tarifs réduits, actions éducatives.) ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 et suivants.

4) TARIFS 2017 ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les tarifs 2017 applicables au 1^{er} janvier 2017 des services administratifs, techniques et police de la collectivité.

Les projets de tarifs sont annexés au présent document.

Information

M le Président fait la lecture de la note et présente les tarifs.

M CUNAT parle de la réciprocité des tarifs horaires des agents des services techniques entre la CC-BHV et les Communes.

Monsieur le Président propose qu'un tarif commun soit étudié en réunion de bureau.

M VINEL s'interroge sur le fait que la vacation scellement de cercueil ne figure pas dans la grille tarifaire.

M le Président répond que le tarif est national. Une règle commune sera étudiée en bureau.

M VINEL précise que le scellement des cercueils n'est pas systématique, il ne concerne qu'en cas d'incinération.

M le Président indique qu'une règle commune et des tarifs communs seront communiqués.

Délibération

FINANCES LOCALES, AUTRES (7-10)

DEL. N° 04 / 2016 TARIFS DES SERVICES ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET POLICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°06/2016 portant sur les tarifs des services techniques ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, et à l'unanimité ;

ADOpte la grille des tarifs de la CCBHV ci-dessous :

| Services | TARIFS 2017 |
|--|----------------|
| Police territoriale | |
| Coût horaire intervention police pour utilisateurs occasionnels (les heures de nuit et WE seront majorées selon le barème légal) | 30,75 €/ heure |
| Coût horaire service police pour utilisateur par défaut | 24,30 €/ heure |
| Techniques | |
| Prestations réalisées pour le Syndicat Mixte de Gestion des déchets | |
| Transit pour le compte du SMD | 11,20 €/ tonne |
| Transport pour le compte du SMD | 12,20 €/ tonne |
| Mise à disposition du personnel technique (sans matériel) | |
| Jour | 23,35 €/heure |
| Nuit et dimanche | 40,60 €/heure |
| Mise à disposition du personnel technique (avec matériel) Espaces verts | |
| Jour | 25,40 €/ heure |
| Matériels | 2017 |
| Engin porte-outils pour le déneigement | 24,40 €/ heure |
| Engin porte-outils pour le débroussaillage | 22,35 €/ heure |
| Epareuse | 11,20 €/ heure |
| Balayeuse-aspiratrice | 68,00 €/heure |

| | |
|---|----------------|
| Balayeuse-aspiratrice (hors territoire CC-BHV) | 81,20 € /heure |
| Balayeuse-aspiratrice (trajet territoire CC-BHV) | 81,20 € /heure |
| Camion grue ou Ampliroll | 41,70 €/heure |
| Caisson Ampliroll | 50,75 €/heure |
| Bennes Ordures Ménagères | 61.00 €/heure |
| Véhicule Utilitaire léger | 15,25 €/heure |
| Tracteur de semi et remorque à fond mouvant (réservé territoire CC-BHV) | 50,75 €/voyage |
| Broyeur | 24,40 €/heure |
| Nacelle | 20,30 €/heure |
| Machine mise sous plis | 0,06 €/plis |

| Transport | 2017 |
|---|---------------------|
| Transport de DIB pour le compte de Tiers (limite territoire CC-BHV) | 107,60 €/enlèvement |
| Transport de bennes boues de station | 15,90 €/tonne |
| Redevance des pesées | 10,15 €/pesée |

PRECISE que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{ER} janvier 2017 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

5) PERSONNELS CONTRACTUELS – CONTRAT CAE MUTUALISE RESSOURCES HUMAINES

La Commune du Thillot a sollicité la CC-BHV pour l'embauche d'un CAE pour assurer les fonctions des ressources humaines au sein de sa commune. Au vu des futurs travaux de la déchèterie de Fresse et de la piscine du Thillot, la CC-BHV aura besoin d'un agent pour suivre ceux-ci. D'autres collectivités ont fait savoir leurs intérêts ponctuels pour une mise à disposition d'une personne dans ces domaines de compétence. Aussi, il est proposé de valider la convention CAE pour un poste à 24 h (20 h pour la Commune du Thillot, 4 h pour la CC-BHV) et pour une durée de 12 mois.

Le conseil communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Information

M le Président présente le projet de délibération. Une précision est apportée concernant la possibilité d'étendre au-delà des 24h initialement conclues lorsqu'il y a un besoin ponctuel des communes. Cette augmentation du temps de travail est neutre pour la CC BHV puisque le paiement des heures sera à la charge de la collectivité demandeuse.

Pas de question, ni remarque.

Délibération

FONCTION PUBLIQUE, personnel contractuel (4-2)

DEL. N°05/2016 CONVENTION CAE – POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF – SERVICE MUTUALISE – RESSOURCES HUMAINES

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Président propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter de novembre 2016 ;

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental ;

La Commune du Thillot a sollicité la CC-BHV pour l'embauche d'un CAE pour assurer les fonctions des ressources humaines au sein de sa commune. La Communauté de Communes a besoin de recruter un renfort administratif pour suivre les travaux de la piscine du Thillot et de la déchèterie de Fresse sur Moselle. D'autres collectivités ont fait savoir leurs intérêts ponctuels pour une mise à disposition d'une personne dans ce domaine. Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la Communauté de Communes, pour exercer ces fonctions. Dans le cadre de la mutualisation, cet emploi serait réparti entre les collectivités à raison de 24 h par semaine. La commune du Thillot s'engage à employer cet agent à raison de 20 h / semaine. Le reste du temps serait à la charge de la Communauté de Communes. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » ;

PRECISE que ce contrat sera d'une durée maximale de 24 mois ;

PRECISE que la durée du travail est fixée à 24 heures minimum par semaine ; réparti par voie de convention (ci-jointe).

DIT que le bureau pourra, en cas de demande de conventionnement avec une d'autres communes, modifier la durée hebdomadaire dans le cadre l'égal maximum. La première période de recrutement sera de douze mois. Le bureau aura la possibilité de renouveler le contrat une fois.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et en recettes au budget principal 2017 et suivants ;

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

6) MODIFICATION DELIBERATION BAIL COMMERCIAL – PRESLES

Le 18 octobre dernier, le conseil communautaire a validé sous conditions et à l'unanimité l'opération de développement industriel de Presles.

La délibération mentionnait qu'un bail commercial serait signé avec la SASU EELSA. Monsieur APITZ dirigeant a demandé que ce bail soit conclu avec la SCI TANAM qui a été créée spécifiquement pour l'achat et la location d'ensembles immobiliers.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération dans ce sens.

Information

M le Président demande à M CUNAT de présenter ce point.

M CUNAT présente les changements dans les termes du bail : modification du nom du titulaire du bail, réservation d'une partie des locaux pour un usage privé (habitation)

M TRAMZAL s'interroge en cas de liquidation de la société que se passera-t-il en cas d'occupation du logement ?

M le Président précise que le bail sera conclu au titre de l'activité. Si l'activité cesse, plus le droit de résider.

M RIGOLLET demande le montant du loyer. M CUNAT répond que le loyer est de 3 500 €/mois.

M le Président présente la convention entre la société de production et la SCI. Il précise que la CC-BHV peut demander les conditions de sous-location afin d'avoir plus de transparence.

M CUNAT explique que la société pourra transférer son siège social dès la signature du bail.

Délibération

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9-7)

DEL.N°06/2016 MODIFICATION DELIBERATION BAIL COMMERCIAL – PRESLES

Vu la délibération n° 05/2016 du 18 octobre 2016 portant les conditions d'achat pour location d'un immeuble industriel avec l'entreprise SAS EELSA pour mettre en place un bail commercial pour le site de Presles ;

Vu la demande de Monsieur APITZ, représentant des sociétés dénommées ci-après, en date du 16 novembre portant sur le changement l'entreprise co-contractante. La SCI TANAM a été créée spécifiquement pour l'achat et la location de l'ensemble immobilier indiqué dans la délibération en date du 18 octobre 2016. La CC-BHV conclurait un bail commercial avec la SCI TANAM qui elle-même sous-louerait le bâtiment à la SASU EELSA jusqu'à ce que la SCI devienne définitivement propriétaire dans un délai maximum de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité** ;

ACCEPTE la modification de l'entreprise co-contractante SCI TANAM pour la signature du bail commercial ;

PRECISE que les autres termes de la délibération concernant les frais de location, et le montage financier de l'opération, les autorisations de négociations restent inchangées ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;

7) OUVERTURES DOMINICALES 2017

En application de la Loi du 06 août 2015 dite « Loi Macron », la procédure d'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche est modifiée à partir de l'année 2016, exception faite des communes touristiques et thermales pour lesquelles le délai est fixé au 1^{er} janvier 2017.

Le nombre et les dates d'ouvertures les dimanches sont décidés par les communes. Si des communes souhaitent aller au-delà de 5 dimanches ouverts par an (sans dépasser 12 jours), il est nécessaire qu'il y ait un avis conforme de la CC.

Des Communes du territoire ont délibéré, il est proposé au conseil communautaire de donner un avis et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Information

M le Président présente le projet de délibération.

M CUNAT fait remarquer que certains commerces possèdent des dérogations permanentes.

Délibération

INTERCOMMUNALITE, Autres (5-7-9-7)

DEL. N°07/2016 OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Considérant le courriel de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 18 novembre dernier concernant la modification de la procédure d'ouverture des commerces le dimanche à compter du 1^{er} janvier 2016, exception faite des communes touristiques et thermales pour lesquelles le délai est fixé au 1^{er} janvier 2017 suite à l'application de la Loi du 06 Août 2015 dite « Loi Macron ».

Considérant que les communes sont tenues de se prononcer à ce sujet et d'arrêter le nombre d'ouvertures dominicales ainsi que les dates d'ouvertures ;

Considérant que si les communes ne délibèrent pas : les commerces ne peuvent pas ouvrir du tout (sauf les commerces sous statut dérogatoire) ;

Considérant que les communes ont toute latitude pour déterminer le nombre annuel de dimanches ouverts, dans une fourchette de cinq à douze jours par an ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir jusqu'à cinq dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et dates. La Communauté de communes n'a pas besoin de délibérer ;

Si les communes veulent autoriser les commerces à ouvrir de 5 à 12 dimanches : elles doivent délibérer pour fixer le nombre et les dates. Un avis conforme de la Communauté de communes est nécessaire ;

Considérant que les accords de branche restent applicables à ce stade et ne sont pas bloquants dans la démarche, la Loi Macron ne modifiant pas le code du travail sur ce point. Les principes de rémunération majorée et de repos compensateurs perdurent. La Loi Macron impose un volontariat formalisé des salariés et la possibilité de scrutin. Les commerces de détail alimentaires sont régis par des dispositions particulières puisqu'ils peuvent ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13 heures, en contrepartie d'un repos compensateur d'une journée par quinzaine (les surfaces de vente de plus de 400 m² doivent verser à leurs salariés une rémunération majorée de 30 %) ;

Considérant les délibérations des communes du territoire communautaire ;

Vu la délibération n°5443 du 17 octobre 2016 de la Commune de Rupt sur Moselle portant à 7 le nombre de dimanches au cours desquels les commerçants ont le droit d'ouvrir leurs magasins ;

Vu la délibération n°18/2016 du 24 octobre 2016 de la Commune de Saint Maurice sur Moselle portant à 12 le nombre de dimanches au cours desquels les commerçants ont le droit d'ouvrir leurs magasins ;

Vu la délibération n°14/2016 du 17 novembre 2016 de la Commune de Fresse sur Moselle portant à 12 le nombre de dimanches au cours desquels les commerçants ont le droit d'ouvrir leurs magasins ;

Vu la délibération n° 70/2016 du 17 novembre 2016 de la Commune de Ferdrupt portant à 12 le nombre de dimanches au cours desquels les commerçants ont le droit d'ouvrir leurs magasins ;

Vu la délibération n° 10/2016 du 25 novembre 2016 de la Commune du Thillot portant à onze le nombre de dimanches au cours desquels les commerçants ont le droit d'ouvrir leurs magasins ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

EMET un avis favorable pour la modification du calendrier d'ouverture dominicale des commerces conformément aux demandes des communes de Rupt sur Moselle, Saint Maurice sur Moselle, Fresse sur Moselle, Ferdrupt à savoir :

Rupt sur Moselle, dates retenues :

- ❖ 1^e dimanche soldes d'hiver
- ❖ 1^{er} dimanche soldes d'été
- ❖ Dimanche suivant la foire aux Harengs
- ❖ Les 2 dimanches précédant la rentrée scolaire
- ❖ Les 2 dimanches précédant les fêtes de Noël

Saint Maurice sur Moselle, dates retenues :

- ❖ 2 premiers dimanches soldes d'hiver
- ❖ 2 premiers dimanches soldes d'été
- ❖ Dernier dimanche de septembre et premier dimanche d'octobre
- ❖ Quatre premiers dimanches de décembre
- ❖ Vacances d'hiver : 2 premiers dimanches des vacances (zone B)

Fresse sur Moselle, dates retenues :

- ❖ 08 janvier 2017 à l'occasion du 1^{er} dimanche des soldes d'hiver ;
- ❖ 15 janvier 2017 à l'occasion du 2^{ème} dimanche des soldes d'hiver ;
- ❖ 16 avril 2017 à l'occasion de la braderie ;
- ❖ 07 mai 2017 à l'occasion d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 21 mai 2017 à l'occasion d'une journée portes ouvertes et du vide greniers de l'association des Parents d'élèves ;
- ❖ 08 mai 2017 à l'occasion de ventes privées ;
- ❖ 02 juillet 2017 à l'occasion du 1^{er} dimanche des soldes d'été et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 17 septembre 2017 à l'occasion du vide-greniers de l'association des Bretons des Vosges et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 29 octobre 2017 à l'occasion d'une braderie ;
- ❖ 26 novembre 2017 à l'occasion de ventes privées et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 10 décembre 2017 à l'occasion du 2^{ème} dimanche avant Noël et d'une journée portes ouvertes ;
- ❖ 17 décembre 2017 à l'occasion du dernier dimanche avant Noël et d'une journée portes ouvertes.

FERDRUPT, à savoir :

- ❖ 1^e dimanche soldes d'hiver
- ❖ 1^{er} dimanche soldes d'été
- ❖ Les dimanches 9-16-23-30 juillet 2017
- ❖ Les dimanches 6 et 13 août 2017
- ❖ Les 2 dimanches précédant la rentrée des vacances scolaires

- ❖ Les 2 dimanches précédents les fêtes de Noël

LE THILLOT, à savoir :

- ❖ 3 dimanches lors des vacances de février (zone B)
- ❖ Le dimanche 14 mai (braderie du magasin d'usine des Tissages Eugène Georges)
- ❖ Le premier dimanche de juin (pour la foire aux beignets)
- ❖ Le premier dimanche des soldes d'été
- ❖ Le dimanche 17 septembre (Hautes Mynes – 400^{ème} anniversaire de l'utilisation poudre noire)
- ❖ Le premier dimanche des soldes d'hiver
- ❖ 3 dimanches avant Noël

PRECISE que si des circonstances empêchent l'ouverture d'un magasin à l'une des dates prévues, dans n'importe quelle commune du territoire, le bureau de la Communauté de Communes est autorisé à y substituer une autre date d'ouverture ;

DIT que la présente décision sera transmise aux Maires de chaque commune pour information ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération

8) CONVENTIONS TOURISME, PERSONNELS, BIENS - COMMUNES

Dans le cadre de la prise de compétences tourisme et de l'organisation transitoire charges/produits, il est proposé au conseil communautaire de passer conventions de mise à disposition de personnels et de biens avec les Communes.

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces conventions.

Information

M le Président explique que dans le cadre de nécessité de services, et dans le cadre de la prise de compétences tourisme et de l'organisation transitoire charges/produits tout ne sera pas opérationnel pour la fin de l'année d'où la nécessité de mettre en place des conventionnements entre les collectivités. Ces conventions sont identiques à celles signées en 2013 avec les communes dans le cadre du retour des compétences.

M le Président fait la lecture des délibérations. Celles-ci permettraient le joint entre le 31 décembre et le 1^{er} janvier.

Toutes les écritures nécessaires rapides qui pourront être réalisées rapidement seront effectuées sous l'aval des membres du bureau.

Mme Savine CUENOT demande si des conventions pour la mise à disposition des mobiliers au sein des structures d'accueil du territoire seront élaborées.

M le Président répond par l'affirmative.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)

DEL. N° 08/2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE ET/OU LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Vu les dispositions de la loi NOTRe imposant pour les Communautés de Communes la prise de compétence « Tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 03/2016 du 28 juillet 2016 portant sur la feuille de mission concernant la prise de compétence « Tourisme » ;

Vu la délibération n° 01/2016 du 18 octobre 2016 portant sur la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

Considérant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la nécessité impérieuse de continuité de service due aux prestataires du territoire et aux touristes ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité ;

DIT qu'il est essentiel de garantir un transfert des activités existantes vers la communauté de Communes et/ou l'établissement public sans rupture de service ;

DIT qu'il est indispensable pour garantir le droit des agents dans le cadre du transfert des activités existantes vers la Communauté de Communes et/ou l'établissement public, de passer par la mise à disposition des personnes dont l'activité est consacrée aujourd'hui au sein des communes à l'activité 'promotion et commercialisation touristique'.

DIT que cette période de transition est indispensable pour respecter les délais réglementaires et les obligations légales protégeant les agents de la fonction publique, mais aussi pour tenir compte du temps d'évaluation et de préparation des actes à réaliser (saisie de la commission mixte paritaire ...).

PRECISE que dans ce cas ne s'agissant pas d'une fusion absorption des structures, il y a nécessité de chevauchement afin de permettre une reprise des engagements des structures auprès des fournisseurs ;

MANDATE Monsieur le Président pour conduire cette opération en relation avec Monsieur le Maire et/ou Monsieur le Président des communes et structures concernées ;

DONNE son accord sur « LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL » affecté aux missions qui ont été dévolues à la promotion et à la commercialisation touristique ;

ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

9) CONVENTIONS TOURISME, PERSONNELS, BIENS – STRUCTURES D'ACCUEIL

Dans le cadre de la prise de compétences tourisme et de l'organisation transitoire charges/produits, il est proposé au conseil communautaire de passer conventions de mise à disposition de personnels et de biens avec les structures d'accueil (OTBHV, SI LE MENIL, OT STM....).

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces conventions.

Information

Pas de question, ni de remarque.

Délibération

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE, Intercommunalité (5-7)

DEL. N° 09/2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MATERIELS AVEC LA COMMUNE ET/OU LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Vu les dispositions de la loi NOTRe imposant pour les Communautés de Communes la prise de compétence « Tourisme » au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 03/2016 du 28 juillet 2016 portant sur la feuille de mission concernant la prise de compétence « Tourisme » ;

Vu la délibération n° 01/2016 du 18 octobre 2016 portant sur la création d'un Office de Tourisme Intercommunal ;

Vu la nécessité impérieuse de continuité de service due aux prestataires du territoire et aux touristes ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, et **l'unanimité** ;

DIT qu'il est essentiel de garantir un transfert des activités existantes vers la Communauté de Communes et/ou établissement public sans rupture de service ;

DIT que cette période de transition est indispensable pour respecter les délais réglementaires et les obligations légales, mais aussi pour tenir compte du temps d'évaluation et de préparation des actes à réaliser.

PRECISE que les matériels, durant cette période de transition, resteront dans les lieux où ils sont affectés ;

ACCEPTTE les termes de la convention ci-annexée.

DONNE son accord pour mettre en place cette convention avec la Commune et/ou la structure d'accueil concernée ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Au vu du travail à accomplir d'ici la fin de l'année, M le Président informe l'assemblée qu'il pourrait y avoir un conseil communautaire courant du mois de décembre.

Il informe l'assemblée des nombreux problèmes techniques rencontrés à la piscine communautaire du Thillot.

M VINEL précise que depuis des années, ces dysfonctionnements perdurent (chloramine, PH.)

Des solutions pérennes doivent être trouvées rapidement pour le bien des utilisateurs et des agents. Des contacts ont été pris avec les autres installations identiques du territoire vosgien afin de solutionner ce problème de chloramine.

M MOUROT informe l'assemblée qu'une expertise du bâtiment de la CC-BHV a été effectuée en présence des entreprises et des avocats de chaque partie ce qui représente environ 25 personnes.

Fin de la séance à 22 h 15

Le Président,



Dominique PEDUZZI

Le secrétaire de séance,

Didier VINCENT